

**Compagnie des Alpes**

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

**(18<sup>ème</sup> résolution à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2021)**

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

**(18<sup>ème</sup> résolution à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2021)**

**Compagnie des Alpes**  
50/52 boulevard Haussmann  
75009 Paris

A l'assemblée générale de la société Compagnie des Alpes,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Le Conseil d'administration vous précise dans son rapport qu'il constate que le niveau élevé de la valeur nominale actuelle des actions composant le capital social de la Société est susceptible de limiter sa capacité d'émission dans des conditions de marché défavorables, en particulier dans un contexte d'incertitude à l'égard du calendrier de reprise de son activité. En conséquence, la réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 174.574.013,62 euros proposée vise à ramener la valeur nominale par action de 7,62 euros à 0,5 euro, offrant ainsi à la société la flexibilité nécessaire afin de réaliser, le cas échéant, des opérations sur son capital

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital de votre société de 186 829 064,12 euros (sur la base du montant du capital social au 30 janvier 2021, et sous réserve des modifications du capital social intervenues avant la date de réalisation effective de la réduction de capital) à un montant minimal de 12 255 050,50 euros.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 3 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars



Françoise Garnier-Bel



Gilles Rainaut